



Service Urbanisme & Environnement

M. Michel Dubois
mdubois@evere.brussels
tél. 02 247 62 35
fax 02 245 50 80

Me. Valérie DEPOUHON
Notaire
Sentier Saint Joseph I
6183 TRAZEGNIES

date 21-02-2017
réf UE/MDB/79-81-85
annexe
concerne **RENSEIGNEMENTS URBANISTIQUES**
vos réf IM/2017-12939

Maître,
Madame, Monsieur,

En réponse à votre demande de renseignements urbanistiques en date du **19/01/2017**, reçue au service urbanisme & environnement le 23/01/2017, concernant le bien sis **Avenue des Anciens Combattants 83 b44**, cadastré à Evere division 2, section **D122L**, nous avons l'honneur de vous délivrer le présent document, dressé sous réserve des résultats de l'instruction approfondie à laquelle il serait procédé au cas où une demande de certificat d'urbanisme, de permis d'urbanisme ou de permis de lotir serait introduite au sujet du bien considéré.

POUR LE TERRITOIRE OU SE SITUE LE BIEN :

* en ce qui concerne la destination :

- selon le PRAS (Arrêté du Gouvernement du 3 mai 2001 modifié partiellement par AGRBC du 2 mai 2013) : Zone d'habitation à prédominance résidentielle ;
- selon le PRD (Arrêté du Gouvernement du 12 septembre 2002) carte I – Projet de ville : ne se situe pas en espace de développement renforcé du logement et de la rénovation ;
- le bien se situe dans le PPAS n° 710 « ASTRID » approuvé le 12.07.1990 : zone de construction d'habitation existante, zone de cours et jardins. La prescription littérale « Article 14 - A.1 » du PPAS est abrogée ;
- le bien ne se trouve pas dans un lotissement ;
- le bien ne se trouve pas dans un périmètre du plan de préemption.

Le texte/résumé de ces prescriptions est disponible à la commune.

* en ce qui concerne les conditions auxquelles un projet de construction serait soumis : celles des prescriptions générales d'urbanisme ;

* en ce qui concerne une expropriation éventuelle qui porterait sur le bien :

A ce jour, l'administration communale n'a connaissance daucun plan d'expropriation dans lequel le bien considéré serait repris.

* autres renseignements :

La situation de droit : un permis d'urbanisme :

- réf. **8002** autorisé le **02/08/1966** pour la construction d'un immeuble de 202 logements ;
- réf. **1999-10** autorisé le **15/02/1999** pour le changement d'affectation de logement en commerce (centre d'esthétique) : suppression d'1 logement au rez-de-chaussée ;
- réf. **2000-97** et **2004-11** rénovation des façades latérales.

Le service urbanisme et environnement n'a pas connaissance à ce jour d'infraction pour l'adresse car aucune visite sur place n'a été effectuée. Il est vivement conseillé de consulter les archives communales.

Les renseignements ci-dessus sont certifiés exacts à la date du 16/02/2017.

Le dossier de permis d'urbanisme/permis d'environnement peut être consulté au Front Office situé au 1^{er} étage de la maison communale (evere222@evereirisnet.be - 02 247 62 22). Les frais de consultation d'archives s'élèvent à 25,00€.

Pour le Collège des Bourgmestre et Echevins :
Par ordonnance :

Dirk Borremans
Secrétaire communal


Pour le Bourgmestre,
L'Echevine déléguée,

Fatiha Saidi
Echevine de l'urbanisme & environnement